

<p><b>Convocation :</b> 19 juin 2020 <b>Affichage :</b> 19 juin 2020</p>	<p>Le 24 juin deux mille vingt, à dix-neuf heures zéro minute, le conseil municipal, légalement convoqué et par écrit, en réunion ordinaire, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Florence BOULAY, le Maire.</p>
<p><b>Membres :</b></p> <p><b>En exercice :</b> 23</p> <p><b>Présents :</b> 19</p> <p><b>Votants :</b> 21</p>	<p><b>Étaient présents :</b> Mme Florence BOULAY, Mme Céline COLLET, M Patrick LESELLIER, Mme Magali PECOLLO-DUPONT, M Franck LECOQ, Mme Élisabeth FORET, Mme Anne PIRAUD, M Benoit LEFEVRE, Mme Sandrine MAUPAS, Mme Céline PONTY, Mme Maïté ROBILLARD, M Gilles THIRE, M Stéphane ONFROY, Mme Virginie NOSILE, M Yohann ADAM, M Joseph SIANI, M Bruno ENGEL, Mme Annie PASSILLY, M Philippe JEGARD</p> <p><b>Formant la majorité des membres en exercice,</b> le quorum étant atteint, le conseil municipal, peut donc valablement délibérer.</p> <p><b>Étaient absents représentés :</b> Mme Brigitte MARIE (a donné pouvoir à Mme Sandrine MAUPAS pour voter en son nom), M Sébastien GUILLOT (a donné pouvoir à M Patrick LESELLIER pour voter en son nom).</p> <p><b>Étaient absents :</b> M Paul DECHAUFOUR, M David DELENTE.</p> <p>Mme Céline COLLET a été nommée secrétaire de séance.</p> <p>Mme Isabelle COURTECUISSÉ, contrôleur principal des finances et Monsieur Juvénal YAPI-I-MBOCK, inspecteur des finances, ont participé à la séance du conseil municipal</p>

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL

Madame Le Maire ouvre la séance et demande si des observations sont à faire concernant le dernier compte rendu.

Le compte rendu de la précédente réunion du 3 juin 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents lors de cette réunion.

Arrivée de Monsieur Benoît LEFEVRE.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Vote du compte administratif 2019
- Approbation compte de gestion 2019
- Vote de l'affectation du résultat 2019
- Vote des subventions aux associations
- Vote des taux d'imposition des taxes locales 2020
- Vote du budget primitif 2020

- Vote des tarifs concessions cimetières 2021
- Vote des tarifs locations salles des fêtes 2021
- Acquisition complémentaire terrain
- Questions diverses

Arrivée de Monsieur Gilles THIRÉ

### **DÉLIBÉRATION 2020-25 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :**

Avec Mme Isabelle COURTECUISSÉ, contrôleur principal des finances, Madame le Maire présente le compte administratif 2019 de la Commune de LE CASTELET :

#### **Section Fonctionnement :**

Dépenses : 648 669.77€  
 Recettes : 826 384.34€  
 Excédent : 177 714.57€

#### **Section Investissement :**

Dépenses : 476 569.09€  
 Recettes : 112 686.71€  
 Déficit : 363 882.38€

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal **VOTE à l'unanimité des présents et des représentés** le Compte Administratif 2019.

Madame le Maire revient dans la salle de réunion du Conseil Municipal.

### **DÉLIBÉRATION 2020- 26 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :**

Madame Le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Ils doivent être votés préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** l'approbation du compte de gestion 2019.

### **DÉLIBÉRATION 2020- 27 : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2019 :**

Après la présentation du compte administratif, il faut affecter les résultats.

Il y a des restes à réaliser :

En Investissement Dépenses :	- compte 2111 :	150 000€
	- compte 2183 :	20 596€
	- compte 2188 :	7 000€
	- compte 2313 :	2 833 429.73€
	- compte 2315 :	25 000€
En Investissement Recettes :	- compte 024 :	57 000€

- compte 10222 : 496 677€
- compte 1323 : 14 000€
- compte 1641 : 1 550 000€

Soit un total de +26 498.01€.

Le déficit de la section Investissement de l'année 2019 (-363 882.38€) avec le résultat reporté de 2018 (+572832.24€), l'affectation s'élève à +208 949.86€ elle sera reportée au compte 002 excédent d'investissement.

L'excédent de la section Fonctionnement de l'année 2019 (+ 177 714.57€) avec le résultat reporté de 2018 (+ 331 001.35€), l'affectation s'élève à +508 715.92€ elle sera reportée au compte 002 excédent de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** l'affectation du résultat 2019.

### **DÉLIBÉRATION 2020-28 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

La commission « finances » lors de sa réunion du 12 juin 2020, propose les subventions pour les associations suivant des critères définis par les membres de cette commission. Madame le Maire demande de valider le tableau ci-dessous :

	<b>Propositions Le castelet 2020</b>
<b>SOLIDARITE</b>	
A.D.M.R.	1 500,00 €
TEF du CINGAL	160,00 €
Banque alimentaire	100,00 €
Restos du cœur	100,00 €
Les fées Papillons	50,00 €
SSIAD Bourguebus	200,00 €
FSL	258,00 €
s/s Total	<b>2 368,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>	
Asst Sportive St Aignan-Grainville (Foot)	1 000,00 €
M.S.L. Section Foot	1 000,00 €
Deu Deuch'club	150,00 €
Club Photo Images	530,00 €
Assoc. Amicale de chasse St Aignan	250,00 €
Amicale des anciens	100,00 €
Amicale des anciens	800,00 €
s/s Total	<b>3 830,00 €</b>

<b>ASSOCIATION SPORTIVES EXTERIEURS</b>	
Essor du Val Clair	30,00 €
CAEN SUD GR (gym rythmique)	90,00 €
Gym expression en Val Es Dunes	150,00 €
Judo Club Soliers	200,00 €
Basket Cingal	30,00 €
CINGAL Football Club	60,00 €
s/s Total	<b>560,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS</b>	
Familles Rurales Bourguébus	300,00 €
FAMILLES RURALES du CALVADOS	62 208,00 €
s/s Total	<b>62 508,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS COMMEMORATIVES</b>	
Anciens Combattants ACPG	400,00 €
Comité Souvenir Juno	100,00 €
s/s Total	<b>500,00 €</b>

<b>EDUCATIVES</b>	
BTP-CFA Centre de formation d'apprenti 60€/ap- prenti	180,00 €
s/s Total	<b>180,00 €</b>

<b>ASSOCIATIONS CARICATIVES</b>	
APF Handicap	50,00 €
s/s Total	<b>50,00 €</b>

Total Le Castelet	<b>69 996,00 €</b>
-------------------	--------------------

Coop Ecole St Aignan	1 500,00 €
Coop Ecole Garcelles	0,00 €
Aide à hauteur de 40€ par élève * 49 (Sortie Paris)	1 840,00 €
Section Théâtre	350,00 €

Coopérative Scolaire + Sortie	s/s Total	<b>3 690,00 €</b>
-------------------------------	-----------	-------------------

**73 686,00**

**Total de LE CASTELET €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les propositions de subventions 2020 aux associations telles que présentées dans le tableau joint.

## **DÉLIBÉRATION 2020- 29 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2020**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place de la commune nouvelle, les taux d'imposition peuvent être harmonisés à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019.

L'article 1638 du Code Général des Impôts fixe les modalités de cette mise en place d'intégration fiscale progressive (I.F.P) de la manière suivante :

« En cas de création de commune nouvelle, des taux d'imposition différents, en ce qui concerne chacune des taxes mises en recouvrement en vertu des 1<sup>o</sup> à 4<sup>o</sup> du I de l'article 1379, peuvent être appliqués, selon le territoire des communes préexistantes, pendant une période transitoire. La délibération instituant cette procédure d'intégration fiscale progressive en détermine la durée, dans la limite de douze ans. A défaut, la procédure est applicable aux douze premiers budgets de la commune nouvelle. Cette décision est prise, soit par le conseil municipal de la commune nouvelle, soit en exécution de délibérations de principe concordantes prises antérieurement à la création de la commune nouvelle par les conseils municipaux des communes intéressées. La durée de la période de réduction des écarts de taux d'imposition ne peut être modifiée ultérieurement. La procédure d'intégration fiscale progressive est également applicable de plein droit sur la demande du conseil municipal d'une commune appelée à faire partie d'une commune nouvelle. Les différences qui affectent les taux d'imposition appliqués sur le territoire des communes préexistantes sont réduites chaque année par parts égales ».

Madame Le Maire rappelle les taux d'imposition de l'année 2018 des communes historiques :

<b>Taux de fiscalité locale Commune Le Castelet</b>				
	COMMUNES HISTORIQUE	Taxe d'habitation	Taxe Foncière Bâtie	Taxe Foncière Non Bâtie
Taux voté 2018	Saint-Aignan-de-Cramesnil	12.77	23.82	29.47
Taux voté 2018	Garcelles-Secqueville	17.71	40.27	39.98
Taux de TH N-1 Harmonisé	Garcelles-Secqueville Saint-Aignan-de-Cramesnil	12.81 17.57		
Taux de référence (taux moyen calculé) de l'année 2019	Commune Nouvelle Le Castelet	15.71	32.23	34.68

Madame Le Maire propose de mettre en place une Intégration Fiscale Progressive (I.F.P) sur 12 ans en application des dispositions de l'article 1638 du code général des impôts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Madame le Maire rappelle les règles qui devront être respectées :

- La période de réduction des écarts de taux ne pourra être modifiée ultérieurement,
- La méthode est celle d'un lissage continu à taux constants sur la base d'un taux moyen pondéré,
- Le taux moyen de la première année peut ensuite fluctuer à compter de la deuxième année sous réserve des règles de liaison des taux entre eux. Dans ce cas, l'intégration fiscale est

- recalculée sur la base du nouveau taux cible et pour la durée restante.
- Les taux de référence pour l'année 2019 et les taux de départ du lissage sont déterminés à partir de bases harmonisées prenant en compte les régimes d'abattement (application du droit commun).

Vu la délibération n°57-2019 en date du 4 avril 2019 approuvant la mise en place d'une intégration progressive des taux d'imposition.

Madame Le Maire propose la continuité du lissage sans changement du taux de référence.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés la continuité des taux de référence pour l'année 2020 soit :**

- Taux Taxe d'habitation : 15,71 %
- Taux Taxe Foncière : 32,23 %
- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 34,68 %

### **DÉLIBÉRATION 2020 - 30 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Madame le Maire présente le Budget Primitif pour l'année 2020, il s'équilibre de la façon suivante :

- En section Fonctionnement : 1 318 907.42€
- En section Investissement : 3 544 480.60€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, VOTE à l'unanimité des présents et représentés le Budget Primitif pour l'année 2020.**

D'autre part, Madame le Maire demande au conseil de prendre acte, suite à la commission finances, un devis d'acquisition de photocopieurs a été validé pour un montant de 27 840€TTC auprès de la société Rex Rotary.

### **DÉLIBÉRATION 2020- VOTE DES TARIFS 2021 CONCESSIONS CIMETIÈRE**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs 2020 pour 2021.

Rappel des tarifs des concessions des cimetières de Garcelles-Secqueville au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

#### **❖ Concessions pleine terre :**

15 ans : 151 €                                      30 ans : 219 €                                      50 ans : 273 €

#### **● Site cinéraire :**

##### ***Harpe 8 familles***

15 ans : 332 €                                      30 ans : 665 €                                      50 ans : 1107 €

##### ***Caveaux-urnes avec dalles octogonales***

15 ans : 225 €                                      30 ans : 453 €                                      50 ans : 753 €

***Prix de la plaque pour la harpe : 69 €***

***Prix de la plaque pour la colonne du jardin des souvenirs : 33 €***

Rappel des tarifs des concessions du cimetière de Saint-Aignan-de-Cramesnil au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Concession :

- Concession trentenaire : 138 €
- Concession cinquantenaire : 158 €
- Concession 99 ans : 299 €

Pour le columbarium :

- Concession cinquantenaire : 459 €

Pour le caveau Provisoire :

Pour chaque cercueil reçu au caveau provisoire, il sera versé un droit fixe de 30€ par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** le maintien des tarifs 2019 pour 2020.

Monsieur Patrick LESELLIER informe qu'il faudra harmoniser les différents tarifs des concessions des trois cimetières pour l'ensemble du territoire.

**DÉLIBÉRATION 2020- VOTE DES TARIFS 2021 LOCATIONS SALLE DES FÊTES**

Madame le Maire propose le maintien des tarifs 2020 pour 2021.

Rappel des tarifs pour la salle de Garcelles-Secqueville au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

438 € Hors commune week-end (acompte et solde à 219 €)

510 € Hors commune week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié (acompte et solde à 255 €)

216 € Hors commune 24 heures en semaine, hors période scolaire (acompte et solde à 108 €)

216 € Habitant commune week-end (acompte et solde à 108 €)

264 € Habitant week-end 3 jours avec lundi ou vendredi férié (acompte et solde à 132 €)

86 € Habitant Commune 24 heures en semaine, hors période scolaire (acompte et solde à 43 €)

86 € Associations communales (acompte et solde à 43 €)

548 € Tarif unique pour le réveillon du 31 décembre 2019 au 2 janvier 2020 (acompte et solde à 274 €).

424,00 € Tarif du chèque de dépôt de garantie.

Rappel des tarifs 2020 pour la salle de Saint-Aignan-de-Cramesnil au 1<sup>er</sup> février 2016 :

- Location week end commune : 250€
- Location week end hors commune : 350€
- Location vin d'honneur : 120€

- Location salle réunion : 80€ la journée
- Location journée ou soirée pour réunion grande salle : 80€ électricité compris
- Location journée ou soirée pour réunion petite salle : 60€ électricité compris

Application des acomptes identique à Garcelles

400€ tarif du chèque du dépôt de garantie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents et représentés** les tarifs 2021 pour les locations des salles des fêtes.

### **DELIBERATION 2019 - ACQUISITION COMPLEMENTAIRE TERRAIN**

Pour rappel, la capacité pour l'acquisition du terrain dans le prochain scolaire était une estimation. Le bornage de la parcelle a été effectué par le cabinet LALLOUET. Lors de ce bornage, une irrégularité est apparue concernant les parcelles 294 ZC 625 et 294 ZC 619 pour 482 mètre carré de terrain. En effet, la limite séparative entre la limite du terrain public (terrain foot/tennis) et la limite du terrain privé était erronée. Pour compléter le projet scolaire, il est nécessaire d'acquérir cette surface au prix de 9000 euros. Il est demandé au conseil de valider ce besoin pour réaliser les travaux dudit projet scolaire.

Le conseil,

Vu l'article L-1111-1 du code générale de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux personnes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobiliers,

Vu l'inscription au budget 2020,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal :

- **Accepte le prix d'acquisition ci-dessus dénommé,**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

**Abri bus :** Pour la rentrée scolaire 2020, un abri bus sera installé rue du 7 août 1944. Le prestataire, Cadres Blancs, aura à sa charge l'entretien complet en compensation d'un emplacement publicitaire.

**Retrait char :** Madame le Maire annonce qu'une réflexion est actuellement en cours pour transférer le char situé à l'angle de la rue des Perrets. Ce dernier présente un danger potentiel pour la circulation.

**Dégradation de véhicule :** Madame Le Maire annonce qu'une enquête est en cours suite à des dégradations de deux véhicules situés Chemin des bruyères sur la commune historique de Garcelles-Secqueville.

**Reprise scolaire du 22 juin :** Madame le Maire annonce que le service de restauration du midi (8 repas) n'a pas repris en raison du très court nombre de jour restant avant la fin de l'année. Madame le Maire informe qu'à cette reprise, il ne manque qu'une dizaine d'enfants.

**Visite des locaux scolaires** : Pour permettre aux nouveaux inscrits de la rentrée scolaire 2020 de découvrir les locaux, la direction de l'école a mis en place une visite virtuelle qui remplacera la traditionnelle visite.

**Recensement 2021** : Suite à une information de l'INSEE, la commune fera l'objet d'un recensement en 2021.

**Distribution de masque de protection** : Madame le Maire annonce qu'un tiers des habitants ont reçu les masques. Il est toujours possible aux habitants de les retirer sur les horaires d'accueil au public dans les mairies.

**Flash « Bien-vivre ensemble »** : Madame le Maire annonce la diffusion prochaine d'un « flash » sur l'ensemble des règles de bonnes cohabitations. Monsieur LESELLIER rappelle au conseil municipal la nécessité d'informer les habitants de la commune car ces règles trop souvent oubliées et souligne que la prévention des dernières années a marqué ses limites.

**Démission d'un membre du conseil municipal** : Madame le Maire annonce que Monsieur Paul DECHAUFOR a donné sa démission pour raison professionnelle et qu'il sera remplacé par Mme Mélisande DEGREZE.

La prochaine réunion est fixée au 22 juillet 2020 à dix-neuf heures zéro minute.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.

<b>Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du</b>
--

Fait et délibéré en séance les jours mois et an ci-dessus  
Et ont signé les membres présents  
Pour copie certifiée conforme les jours mois